

Aménagement du territoire et urbanisme au niveau local

Afin d'aider les communes à organiser au mieux la gestion de l'aménagement de leur territoire, le législateur a prévu certains outils d'encadrement et de planification.

Depuis l'entrée en vigueur du CoDT tous les outils ont une valeur indicative.

1. Le schéma de structure communal (SSC) devient [le schéma de développement communal \(SDC\)](#).
2. Le règlement communal d'urbanisme (RCU) devient [le Guide communal d'urbanisme \(GCU\)](#).
3. Le plan communal d'aménagement et le plan communal d'aménagement révisionnel (PCA et PCA R) et le rapport urbanistique et environnemental (RUE) deviennent des [schémas d'orientation locaux \(SOL\)](#).

D'initiative communale, ces documents font l'objet d'une approbation ministérielle. Ils sont élaborés par des auteurs de projet agréés en concertation avec le fonctionnaire délégué et la Direction de l'aménagement local.